

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le fait d'adhérer à l'Association engage tout membre à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ADHÉSION - INSCRIPTION

Au moment de leur adhésion, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 10 €.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'inscription pour chaque activité souhaitée (téléchargeable sur le site de l'Association).

Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal.

Il est admis une séance d'essai pour les membres désirant tester une activité.

À l'issue, le bulletin d'inscription, ainsi que le règlement de l'activité retenue et de la cotisation annuelle, devront être remis à l'Association.

Un certificat médical ou une attestation d'absence de contre-indication à la pratique de l'activité retenue est également requis.

ARTICLE 2 : PAIEMENT

Pour toute inscription, il est possible de régler en 3 fois mais les 3 chèques doivent être remis lors de l'inscription. Ils seront encaissés en octobre – février – avril.

Pour toute inscription survenue à compter de novembre, le coût de l'activité s'établira au prorata des mois restants + 10 € de frais d'adhésion.

Le planning des activités suit le calendrier de l'année scolaire pour les enfants. Pour les adultes, une séance est maintenue durant les vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps (sauf information contraire de la part du responsable de l'activité).

ARTICLE 3 : DÉMISSION

En cas de renoncement pour convenance personnelle, aucun remboursement ne peut être exigé, ni l'adhésion, ni la cotisation propre à l'activité. Toutefois en cas de force majeure dûment validé par le Comité, la cotisation pourra être restituée au prorata du temps de présence.

ARTICLE 4 : ABSENCE – ARRÊT

En cas d'absence d'un professeur le cours sera dans la mesure du possible rattrapé.

En cas d'absence prolongée (au-delà de 4 séances) d'un professeur, le comité se réserve le droit soit de nommer un remplaçant soit d'annuler l'activité.

Dans ce dernier cas, le coût de l'activité sera remboursé au prorata des cours non effectués, cotisation d'adhésion déduite.

Le Comité se réserve le droit de suspendre, voire d'annuler une activité, notamment en cas d'effectif insuffisant, ou d'en modifier le créneau horaire.

En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, etc.) et sur présentation d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement de l'activité, au prorata des cours non effectués, adhésion déduite.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Une assurance a été souscrite par l'Association. Il est précisé aux membres que cette police multirisque se limite uniquement aux garanties propres à l'Association. Pour tous les autres risques (accidents corporels ou matériels pendant l'exercice de l'activité, durant le trajet etc.), c'est l'assurance de l'adhérent qui entre en vigueur.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE DES ADHÉRENTS

Pour les élèves mineurs, le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'intervenant et le confier à celui-ci.

Les parents dégagent la responsabilité de l'Association pour les enfants venant seuls aux activités.

La responsabilité de l'Association s'arrête à la fin du cours.

Par ailleurs, l'introduction d'un membre extérieur à l'Association lors des cours sera interdite sans autorisation du Comité.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités proposées, les adhérents peuvent être amenés à être photographiés ou filmés. Ces images quel que soit le support, pourront être utilisées comme outil pédagogique ou pour réaliser la promotion des activités de l'Association.

Tout adhérent souhaitant ne pas apparaître, devra impérativement communiquer son refus par écrit au moment de l'inscription.

ARTICLE 8 : TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

ARTICLE 9 : MATÉRIEL

L'Association met à la disposition des enseignants et des adhérents un matériel spécifique.

L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les professeurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Comme prévu dans les statuts, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que l'association l'exige, sur convocation du Président.

La convocation à l'AG contient l'ordre du jour et est adressée à l'ensemble des adhérents par courrier ou mail, au moins 15 jours avant la réunion.

L'Assemblée Générale ordinaire est l'organe de délibération de l'Association, elle se réunit pour débattre des questions qui lui sont dévolues : présentation et approbation des rapports moraux et financiers, élection du Comité, etc.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de problèmes majeurs ou de révision des statuts. Les modalités sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Juin 2022